

ARRÊTÉ N° A88/2026

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING SITUÉ AU STADE
« ROGER TUSCH », ROUTE NATIONALE**

Le Maire,

Vu les articles L.2542-2 et suivants et les articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions et exercice des pouvoirs de police du Maire notamment en matière de circulation,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu les textes réglementaires constituant le Code de la route applicable en matière de circulation routière et notamment ses articles R1, R44, R53 et R225,

Vu la demande formulée par Monsieur FRALONARDO Jessy, Président de l'association « Entente Sportive de Richemont », pour occuper le parking du stade « Roger TUSCH » sis route Nationale, dans le cadre de divers tournois organisés en Mai et Juin 2026,

Considérant qu'en raison de ces manifestations il est nécessaire, pour la sécurité des usagers, ainsi que pour permettre le bon déroulement de celles-ci, de réglementer l'accès et le stationnement sur le parking,

ARRÊTE

- Article 1.** La commune de Richemont autorise l'Entente Sportive de Richemont à organiser des tournois de football, conformément à l'article 2.
- Article 2.** Monsieur FRALONARDO Jessy est autorisé à occuper le parking situé au stade municipal « Roger TUSCH » - Route Nationale de 7h00 à 22h00, les jours suivants :
- Du Vendredi 1^{er} Mai 2026,
 - Le Lundi 25 Mai 2026,
 - Le Samedi 13 Juin 2026.
- Article 3.** Le stationnement sur le parking sera interdit durant toute la durée de la manifestation à l'exception des organisateurs, des clubs et des participants.
La manifestation ne devra entraver en rien la libre circulation des véhicules d'urgence et de secours,
Monsieur FRALONARDO Jessy est tenu de maintenir 5 places de stationnement pour les commerces situés route Nationale,
- Article 4.** Monsieur FRALONARDO Jessy est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée.
- Article 5.** La Commune se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment la présente autorisation si la nécessité s'en fait ressentir.
- Article 6.** Monsieur FRALONARDO Jessy a également pour obligation de remettre en état le lieu d'intervention, conformément à son état initial. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8. La Secrétaire Générale de Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Uckange, le Chef de Service de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Commerces situés à proximité de la manifestation,
- SDIS.

Publié sur le site
de la commune
le 24/04/26

Fait à RICHEMONT, le 21 Avril 2026

Le Maire
Jean-Luc QUEUNIEZ

